



Ville de MIRANDE

## ARRÊTE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

**VU**, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

**VU**, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

**VU**, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

**VU**, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDÉRANT**, la demande formulée le 02 Octobre 2025 par Madame JAMEIN Catherine en vue d'être autorisée à occuper le domaine public 32 rue Victor Hugo à Mirande pour une livraison de matériaux, **le 07 Octobre 2025 de 08h00 à 10h00.**

### ARRÊTE

**Art.1er** : Madame JAMEIN Catherine est autorisée à occuper le domaine public 32 rue Victor Hugo à Mirande pour une livraison de matériaux, **le 07 Octobre 2025 de 08h00 à 10h00.**

Toute occupation du domaine public au-delà de cette période devra faire l'objet d'une demande de renouvellement au moins 2 jours à l'avance.

**Art.2** : Madame JAMEIN Catherine est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

**Art.3** : A cet effet, Madame JAMEIN Catherine est autorisée à empiéter sur la demi-chaussée devant le 32 rue Victor Hugo.

Afin de faciliter la circulation des véhicules, le stationnement est interdit rue Victor Hugo portion de voie comprise entre le Passage Sainte Marie et la rue de Berdoues.

De plus, la circulation des piétons est interdite devant le 32 rue Victor Hugo aux droits du chantier durant la période précitée.

**Art.4** : A l'issue du chantier, Madame JAMEIN Catherine devra s'acquitter du paiement qui lui sera réclamé, au titre de cette occupation du domaine public soit 0,50 € par jour et par mètre carré occupé.

**Art.5** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires, seront constatées par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

**Art.6** : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 02 Octobre 2025.

**Le Maire,**

NOTIFIE LE 02/10/25



**Patrick FANTON**

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) de la requête.*



Réseau international des villes du Bien Vivre

